

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°03_CC_2022_CCDS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL DES ENTREPRISES DE SINNAMARY

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Johanna HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à François RINGUET,
Annick ANDRÉ à François RINGUET,
Jean-Robert CHOCHO à Françoise FREDOC,
Loriane DECHESNE à Fidélia BOCAGE,
Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE,
Diana JAMES à Céline REGIS
Pierre MIRABEL à Lauric SOPHIE,
Michelle ORIZONO HORTH à Eliette BEAUFORT,
Célia TARQUIN à Françoise FREDOC,

Absentes excusées :

Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Suite à l'examen du rapport relatif à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des ZAE entre la CCDS et les communes membres, il convient d'établir une convention de mise à disposition de l'hôtel des entreprises « Lois COUPRA -Paulin CLET » entre la CCDS et la commune de Sinnamary.

Le projet de convention proposé et annexé a fait l'objet de concertations entre les services de la CCDS et ceux de la commune de Sinnamary qui reprend les termes de mise à disposition d'un bien entre un EPCI et une commune membre sur la base des informations techniques et des modifications adoptées en conseil communautaire :

- Un périmètre du transfert : entrée sud : 26,6 ha,
- Des charges et des recettes :
 - o L'évaluation de l'immobilier d'entreprise : le rapport précise « *sont retenues les charges nettes transférées au titre du bâtiment, en plus de l'entretien de la zone pour le fonctionnement : il est considéré que l'année 2019 représente le mieux la « vie » future du bâtiment* ».
 - o Les dépenses sont chiffrées à 156 092 € (charges générales pour 65 247€, charges de personnel pour 90845 €)
 - o Les produits des loyers sont estimés à 49 705,20 €

- Au titre de l'investissement, il est considéré un coût moyen annuel (calculé en rapportant le coût total de construction et d'aménagement, à une durée de vie de 30 ans) à 46 698 €.

○

Sans en être propriétaire, la CCDS exercera les droits et obligations sur les biens immobiliers qui lui seront transférés par les Communes dans le cadre du transfert de la compétence « zone d'activités économiques ».

A ce titre, les travaux de grosses réparations seront à la charge de la CCDS. Ils correspondront à la définition donnée par l'article 606 du Code Civil qui sont destinés :

- soit, à garantir le bon fonctionnement du service,
- soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine transféré à la CCDS.

Ils engloberont également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers. Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la convention de mise à disposition de l'hôtel des entreprises « Lois COUPRA -Paulin CLET » entre la CCDS et la commune de Sinnamary. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°66_CC_2019_CCDS en date du 29 août 2019 du Conseil Communautaire de la CCDS, déterminant les critères de définition des ZAE et identifiant 5 zones d'activité économique (ZAE) au sens de la loi NOTRe ainsi que leur périmètre à transférer des communes à la CCDS ;

Vu la délibération n°19_CC_2021_CCDS en date du 8 avril 2021 approuvant le montant des charges nettes transférées au titre de la compétence ZAE et son transfert au 1/07/2021 ;

Vu la délibération n°58_CC_2021_CCDS en date du 29 octobre 2021 approuvant la révision dérogatoire du montant des charges nettes transférées au titre de la compétence ZAE et son transfert au 01/01/2022 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT le procès-verbal de mise à disposition des ZAE entre la CCDS et la commune de Sinnamary ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport du Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de l'hôtel des entreprises « Lois COUPRA -Paulin CLET » entre la CCDS et la commune de Sinnamary.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 09

Nombre de votants : 26

Pour : 24

Contre : 00

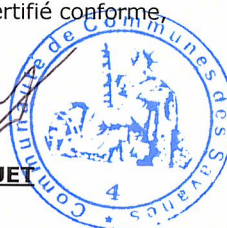
Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 16 février 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	3_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-02-16 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL DES ENTREPRISES DE SINNAMARY
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	973-200027548-20220216-3_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-200027548-20220216-3_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1053
nom original:		
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SINNAMARY ZAE - CCDS.pdf	application/pdf	295983
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20220216-3_CC_2022_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	295983
nom original:		
DELIBERATION 3CC2022CCDS APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION HOTEL DES ENTREPRISES SINNAMARY.pdf	application/pdf	1681723
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20220216-3_CC_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1681723

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2022 à 17h53min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2022 à 17h55min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2022 à 17h55min06s	Transmis au MIAT

